

INFORMATIONS EN DIRECTION DES AUTO-ÉCOLES

AFODIL, née en 1963 dans le choletais, sur l'inspiration du mouvement de l'Education Populaire, est une association Départementale loi 1901 à but non lucratif. AFODIL a pour objet de créer et de soutenir toute initiative visant la lutte contre l'exclusion et les discriminations afin d'offrir la possibilité aux personnes en situation de fragilité et/ou en insertion professionnelle de devenir des citoyens libres et autonomes.

La mobilité géographique est l'un des sujets centraux lorsque l'on aborde la question de l'insertion socioprofessionnelle. L'absence de mobilité pèse particulièrement sur les publics les plus précaires.

AFODIL Auto-école et Néo Mob'In, plateforme de mobilité départementale, ont pour vocation d'apporter une réponse aux problématiques de mobilité des personnes en insertion socio-professionnelle sur le département de Maine et Loire.

AFODIL propose des formations permis B uniquement aux personnes rencontrant des difficultés d'apprentissage d'ordre intellectuel ou psycho-social. Dans le cadre de certaines actions, AFODIL accompagne les parcours de mobilité afin qu'ils s'adaptent aux besoins des personnes et oriente vers les services ad-hoc.

NOS ENGAGEMENTS

AFODIL ne concurrence pas le secteur marchand et orientera ses participants vers l'ensemble des auto-écoles du secteur marchand qui répondent aux besoins de l'élève en termes de zone géographique et de prestations proposées par l'auto-école. L'élève restant responsable de s'inscrire dans l'auto-école de son choix.

ORIENTATION D'AFODIL vers les auto-écoles dans le cadre des dispositifs suivants :

Néo Mob'In, PLATEFORME DE MOBILITE DEPARTEMENTALE



La Plateforme de Mobilité Insertion, portée par AFODIL, permet à toute personne en insertion professionnelle dans le Maine et Loire, d'accéder à une mobilité autonome et pérenne pour aller vers l'emploi. Elle peut orienter, entre autres préconisations, les participants vers une auto-école du secteur marchand lorsque ceux-ci ne rencontrent aucune difficulté d'apprentissage ou lorsqu'il n'existe pas d'auto-école associative à proximité de leur territoire. Cette orientation peut avoir un lien avec une demande d'aide financière permis B.

Un devis de leur auto-école peut leur être demandé. Des préconisations en termes d'apprentissage peuvent leur être soumises (formation sur boîte automatique ; régularité de la formation etc...). Un document précisant les pièces à fournir et les préconisations sera transmis au participant.

LA CONDUITE SUPERVISÉE SOLIDAIRE

Néo Mob'In AFODIL peut également mettre en lien un accompagnateur bénévole adhérent de la structure avec un élève d'une auto-école du département pour un parcours de conduite supervisée avec une voiture appartenant à AFODIL (non équipée de double commandes).

Le bénévole assiste au rendez-vous pédagogique de fin de formation et reste l'interlocuteur de l'auto-école durant le parcours de conduite supervisée.

Un devis des heures restantes avant départ en conduite supervisée peut leur être demandé afin optimiser l'organisation du dispositif. Le devis devra préciser si la formation est dispensée sur un véhicule équipée d'une boîte automatique ou manuelle.

En plus de l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI), les bénévoles ont listé les éléments à valider avec le départ en conduite supervisée. Un document précisant les éléments à préciser, les pièces à fournir et les préconisations sera transmis au participant.



FONDS D'ACTION SOCIALE DU TRAVAIL TEMPORAIRE

AFODIL, prestataire ATOUITS PERMIS, instruit les demandes d'aides financières permis B FASTT et sécurise les parcours permis B des participants, qu'ils soient inscrits ou pas encore dans une auto-école.

L'éligibilité des personnes est conditionnée au quotient familial (<1100 euros) et elles doivent :

- Avoir réalisé une mission pour une agence de travail temporaire classique dans le mois qui précède la demande et avoir fait une demande auprès du FASTT au 01.71.25.03.28 (une copie du dernier contrat de travail et une copie du dernier avis d'imposition seront à fournir)
- Ou avoir signé un contrat d'insertion avec une entreprise de travail temporaire d'insertion qui fera la demande auprès du FASTT au 01.56.76.71.88
- Ou être accompagnées par la mission locale dans le cadre de la charte « Missions Jeunes » et avoir effectué une mission dans les 2 mois qui précède la demande (instruite par le référent mission locale à <http://web.fastt.org/cn/axnm8/PCI-MissionJeunes>)

Les personnes devront participer obligatoirement à hauteur de 20% du coût total de la formation permis B. L'aide ne peut pas intervenir dans le paiement des prestations effectuées en amont de la demande.

L'aide pour la théorie sera versée sur justificatif d'inscription à l'auto-école.

Le coût total de la formation sera calculé en fonction de l'évaluation effectuée par AFODIL et du coût tarifaire de l'auto-école de l'élève.

L'aide pour la pratique sera versée à mi-parcours de conduite, en fonction de l'évaluation de conduite.

- Une aide de 200 euros maximum pour le code. Une première présentation au code de la route doit intervenir au maximum 4 mois après l'accord de prise en charge de ATOUITS PERMIS.
- Une aide de 500 euros maximum (< ou = à 40 h de conduite)
- Une aide de 800 euros maximum (> à 40h de conduite).

Les sommes sont versées à l'auto-école sur facture du montant exact de l'aide, adressée à l'opérateur AFODIL, service comptabilité : i.taupin.afodil@orange.fr

Dans le cadre de ce dispositif, AFODIL a l'obligation de se tenir informée de l'évolution du parcours de formation auprès de l'auto-école.

Des préconisations en termes d'apprentissage peuvent leur être soumises (formation sur boîte automatique ; régularité de la formation...).

Un document précisant les pièces à fournir et les préconisations sera transmis au participant.

Contact : 02.41.88.26.32 pour le suivi des parcours

**Pour toutes questions liées aux dispositifs
02 41 88 89 89**